

**RAPPORT N° 01/7-73  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ATTRIBUTION DE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES  
MODIFICATION DE LA DCM N° 00/6-23 DU 20 OCTOBRE 2000  
(SA PROFILEX / HV 72 p)**

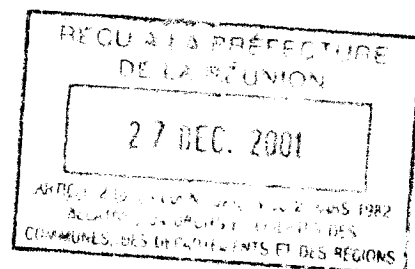
Par Délibération n° 00/6-23 du 20 octobre 2000, vous avez décidé l'attribution d'une parcelle communale à la S.A. PROFILEX sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

Une erreur matérielle étant intervenue dans le rapport, la S.A. RPI (Réunion Plafond Industrie) a été désignée comme attributaire alors que l'annexe à la Délibération précisait bien la S.A. PROFILEX.

Afin de pouvoir passer l'acte avec cette entreprise sous la forme de bail à construction suivant les conditions juridiques d'activités et d'emplois précisées dans la Délibération du 20 octobre 2000, il convient de confirmer l'attribution de cette parcelle à la S.A. PROFILEX.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 01/7-73  
au Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001**

**OBJET**

**ATTRIBUTION DE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES  
MODIFICATION DE LA DCM N° 00/6-23 DU 20 OCTOBRE 2000  
(SA PROFILEX / HV 72 p)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7- 73 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Confirme l'attribution de la parcelle cadastrée HV 72 (en partie) à la S.A. PROFILEX -et non à la S.A. RPI (Réunion Plafond Industrie)- et autorise le Maire à passer le bail à construction à intervenir suivant les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surface précisées dans la Délibération du 20 octobre 2000.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 24 DEC 2001

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

